

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1839.

RAPPORT fait par M. VAN HOOBROUCK DE FIENNES, au nom de la section centrale, sur le projet de loi sur les Concessions de Péages ().*

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la section centrale, chargée de l'examen du Budget du Département des Travaux Publics, le projet de loi relatif au renouvellement de la loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages.

Cette section m'a désigné pour vous présenter le résultat de ses délibérations.

La loi du 19 juillet 1832 est une loi essentiellement provisoire et temporaire. Elle a été successivement prorogée d'année en année. Cependant elle investit le Gouvernement de pouvoirs très-considérables, puisqu'elle l'autorise soit à aliéner, pendant un certain nombre d'années, des péages en faveur de concessionnaires, soit à permettre l'application des dispositions si sévères de la loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique. L'un des membres de la section centrale a cru qu'il était enfin temps d'adopter une législation définitive sur cette matière et de définir, d'une manière plus précise les droits du Gouvernement, droits dont il avait usé, d'après lui, avec une trop grande extension. Il propose en conséquence d'ajourner toute discussion sur le projet jusqu'à ce que le Ministère ait présenté à la Législature une loi définitive.

Votre section centrale a cru, Messieurs, que si, en effet, il était désirable que le Gouvernement satisfît aux désirs énoncés par cet honorable membre, l'ajournement du projet, ce qui équivaldrait à son rejet, pourrait porter la per-

(*) La section centrale était composée de MM. De Behr, président, Dubois, D'Hoffhmidt, Sigart, Dolez, Doignon et Van Hoobrouck de Fiennes, rapporteur.

turbation dans le service. Beaucoup d'études sont faites ; plusieurs instructions sont achevées ; si la loi n'était pas votée , ces travaux deviendraient pour ainsi dire inutiles , et aucune route ne pourrait être commencée dans le courant de l'année prochaine ; car, Messieurs , une loi définitive ne pourrait être discutée de sitôt, et peut-être ne serait pas sanctionnée avant Pâques, par suite des nombreux projets dont vous êtes déjà saisis.

La section centrale a donc rejeté, par six voix contre une, la proposition qui lui avait été faite ; mais en adoptant le projet de loi présenté par le Ministre , elle a néanmoins émis le vœu qu'une loi définitive sur cet objet fût présentée dans le courant même de cette session.

Bruxelles , le 20 décembre 1839.

Le Rapporteur,

A. VAN HOOBROUCK DE FIENNES.

Le Président ,

J.-N.-J. DE BEIR.
